



✉ 54 avenue Robert GOLFIER
19130 SAINT AULAIRE
☎ 05 55 25 01 14

mairie@saint-aulaire-correze.fr
www.saint-aulaire-correze.fr
SIRET 211 918 206 000 15

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09.04.2024

Séance du 09.04.2024 - Convocation du 04.04.2024 / Ouverture de séance : 20h00 - Fin de séance : 22h30

DELIBERATIONS

Délibération n° DE-2024-04-005

Objet : adoption du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 18.01.2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18.01.2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Le conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive. Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 18.01.2024.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2024-04-006

Objet : approbation du compte de gestion budget principal dressé par Mme Anne BERTHOMÉ - Trésorière

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mme Anne-BERTHOMÉ, trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion. Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE d'approuver le compte de gestion.

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

-----Arrivée de Monsieur Christophe POUCH à 20h17-----

Délibération n° DE-2024-04-007

Objet : compte administratif

Odyssée Informatique - KAPE 147A

N° SIRET : 2119182060015	COMpte ADMINISTRATIF	Département : CORREZE
Établissement : COMMUNE DE SAINT-AULAIR	Année 2023	Point Comptable: TRESORERIE DE BRIVE MUNI
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Édition : 12/04/2024

DELIBERATION N° 2024-04-007
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 09/04/2024 à 20 heures 00

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre = 0 Pour = 13 Abstentions = 1	
Date de convocation :	04/04/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique MEYJONADE délégué sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Francis BORDAS, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Il a lu et adopté sans la présentation faite de comptes administratifs, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		49 472,99	188 332,40		188 332,40	49 472,99
Opérations de l'exercice	630 914,87	750 291,64	616 892,95	724 226,43	1 247 807,82	1 474 518,07
TOTAUX	630 914,87	799 764,63	805 225,35	724 226,43	1 435 140,22	1 823 891,06
Résultats de clôture		168 849,76	90 998,92			87 850,84
Restes à réaliser			101 979,80	196 741,75	101 979,80	166 741,75
TOTAUX CUMULES	630 914,87	799 764,63	907 205,15	920 968,18	1 538 120,02	1 720 732,81
RESULTATS DEFINITIFS		168 849,76		13 763,03		182 612,79

* Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "Méfais" et les "excédents" doivent être inscrites sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

*) Constate les décrets de valeurs avec les indications de compte de gestion relatif et au report à nouveau, sur résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de bilan de sortie, des débits et des crédits portés à l'ordre budgétaire sur le compte administratif.

*) Approuve la situation des restes à réaliser.

*) Approuve les résultats définitifs qui sont dressés ci-dessus.

Où signé au registre des délibérations :
Sabrina CAUTY - Cyril COUMES - Vincent FLODERER - Nathalie FRAYSSE - Céline HACQUART - Philippe LAIR - Dominique MEYJONADE - Christophe POUCH - Manuela SALINAS - Bernard SAGE - Virginie TAVARES - Eric VIDALIE

Monsieur Bernard SAGE a refusé de voter la délibération relative au compte administratif



Cache :

Pour expédition conforme,
Dominique MEYJONADE
Adjoint au Maire





Le Maire :

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 - Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

- Mme Anne BERTHOMÉ donne une explication détaillée des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement 2023, avec répartition. Mme Anne BERTHOMÉ souligne que la commune de Saint-Aulair a un taux d'endettement faible et une bonne capacité d'autofinancement.
- Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire sort lors du vote du compte administratif.
- Monsieur Bernard SAGE refuse de prendre part au vote du compte administratif.
- Monsieur Bernard SAGE demande des explications relatives à une erreur d'écritures comptables.
- Madame Anne BERTHOMÉ lui explique que cela est régularisé sur le budget primitif 2024.

Délibération n° DE-2024-04-008

Objet : affectation des résultats du compte administratif

Odyssée Informatique - KAPE 147A

N° SIRET : 2119182060015	COMpte ADMINISTRATIF	Département : CORREZE
Établissement : COMMUNE DE SAINT-AULAIR	Année 2023	Point Comptable: TRESORERIE DE BRIVE MUNI
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Édition : 12/04/2024

DELIBERATION N° 2024-04-008
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 09/04/2024 à 20 heures 00

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre = 0 Pour = 15 Abstentions = 0	
Date de convocation :	04/04/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis BORDAS après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Francis BORDAS, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	168 849,76
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (750 291,64 - 630 914,87)	119 376,77
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	49 472,99
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-80 998,92
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (724 226,43 - 816 892,95)	107 333,48
Résultat antérieur reporté définitif (E = IR 001)	-188 332,40
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (196 741,75 - 101 979,80)	94 761,95
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	13 763,03

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire "en réserves" (IR 1065)	
Report excédentaires en fonctionnement (FR 002)	168 849,76
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Où signé au registre des délibérations :
Francis BORDAS - Sabrina CAUTY - Cyril COUMES - Vincent FLODERER - Nathalie FRAYSSE - Céline HACQUART - Philippe LAIR - Dominique MEYJONADE - Christophe POUCH - Manuela SALINAS - Bernard SAGE - Virginie TAVARES - Eric VIDALIE



Cache :

Pour expédition conforme,
Le Maire :



VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2024-04-009

Objet : vote du budget 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants.
Après avoir entendu le budget primitif de la commune, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, intégrant les annexes telles que prévues à l'article L. 2313-1 de code de collectivités territoriales.

Le budget principal de la commune s'équilibre à **1 488 131.66 euros** et se répartit en :

- **section de fonctionnement :** **893 341.17 euros**
- **section investissement :** **594 790.49 euros**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération. Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le budget par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération et charge Monsieur le Maire de son exécution.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

- Monsieur SAGE demande des explications par rapport à l'augmentation des dépenses de fonctionnement 2024 notamment au niveau des charges de personnel, qu'il trouve trop élevées.
- Monsieur Francis BORDAS explique à Monsieur Bernard SAGE que s'il assistait aux réunions des commissions Monsieur Bernard SAGE aurait connaissance des éléments et informations justifiant cette augmentation.

Délibération n° DE-2024-04-010

Objet : vote des taxes 2024

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi 82-540 du 28 juin 1982.

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales, notamment l'article 1636 B sexies et 1636 B septies.

Considérant que le taux de la taxe d'habitation est gelé par la loi jusqu'en 2023, il ne peut donc être modifié et reste donc pour Saint-Aulaire à 10.67%.

Considérant que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer en 2023 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçu en 2023 par le département, il convient donc d'additionner le taux départemental de la TBF au taux communal.

	2023	2024
Taxe d'habitation (gelée par la loi jusqu'en 2023)	10.67%	10.67%
Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties	39.10 %	39.10%
Taxe foncière communale sur les Propriétés Non Bâties	95.34 %	95.34%

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les taux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE ne pas appliquer d'augmentation sur la Taxe Foncière communale sur les propriétés bâties et charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 aux services de Monsieur le Sous-Préfet.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-04-011

Objet : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à l'Assemblée Délibérante le pouvoir de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-04-012

Objet : demande de subvention « Amendes de police » pour la sécurisation de la route de la Boissellerie

Dans un souci de sécurisation de la route de la Boissellerie, afin de mettre en sécurité les usagers, il conviendrait de faire l'acquisition de feux intelligents.

Nous sollicitons le Département de la Corrèze avec le dispositif des amendes de police qui subventionne à un taux de 35 % ces travaux.

Montant HT des travaux	10 098.00
Aide subvention amende 35%	3 534.30
Reste à charge	6 563.70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette demande de subvention.

VOTE POUR : 10 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1 - Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-04-013

Objet : participations 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les participations conformément au tableau ci-après :

Article	Nom de l'organisme	2023	Proposition 2024
65568	Mission locale	666.40	664.70
65568	Pays d'art et d'histoire	514.20	587.30
		1 180.60	1 252.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'émission et la signature des mandats correspondants.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-04-014

Objet : prime pouvoir d'achat exceptionnelle : principes et montants

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Corrèze en date du 05.03.2024.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur,
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité (pour un agent)	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800.00	8
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €		
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €		
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €		
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400.00	1
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €		
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €		

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Saint-Aulaire au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois. La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent. Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE POUR : 9 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0 - Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-04-015

Objet : recrutement d'un adjoint technique contractuel pour accroissement d'activité au sein des services techniques entretien de locaux à compter du 01.07.2024

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il conviendrait de recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques entretien de locaux.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques entretien de locaux.

Il conviendrait d'envisager le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 01.07.2024 au 31.08.2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement. La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD au Maire pour la mise en œuvre du contrat d'engagement,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat à compter du 01.07.2024

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-04-016

Objet : subventions versées aux associations loi 1901 – année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal adopté par délibération ce jour,

Le conseil municipal DECIDE au titre de l'année 2024 d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après :

Article	Nom de l'organisme	2023	Proposition 2024
65748	APE Saint-Aulaire	500.00	500.00
65748	Association Pêche Objat	50.00	50.00
65748	CASA	550.00	550.00
65748	Familles Rurales	300.00	300.00
65748	Foyer Rural	350.00	350.00
65748	L'autre vision de la chasse	300.00	300.00
65748	Société de chasse communale	300.00	300.00
65748	SAVJOO	400.00	400.00
65748	AFM TELETHON	200.00	200.00
65748	JMF	50.00	50.00
			3 500.00

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à émettre et signer les mandats correspondants.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - Délibération adoptée par le conseil municipal.
Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2024-04-017

Objet : participation fiscalisée aux dépenses de la F.D.E.E 19

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5112-20.

Vu que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE) a fixé le montant pour 2024 de la participation aux dépenses du syndicat à 5 941,31€ pour la commune de Saint-Aulaire.

Considérant que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Considérant que cette participation peut être fiscalisée ou budgétisée, au libre choix du conseil municipal. Il convient :

- d'accepter la participation aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE) d'un montant de 5 941.31€ au titre de l'année 2024.
- d'autoriser la mise en recouvrement de cette dernière par l'intermédiaire des services fiscaux.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - Délibération adoptée par le conseil municipal.
Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2024-04-018

Objet : mise à jour du tableau des membres des commissions communales

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des commissions communales. Après en avoir délibéré, le conseil municipal DESIGNNE :

Commissions	Vice-Président(e)	Membres
FINANCES FISCALITÉ ÉLECTIONS	Dominique MEYJONADE	Nathalie FRAYSSE - Céline HACQUART - Christophe POUCH
VOIRIE BÂTIMENTS COMMUNAUX	Philippe LAIR	Julien BATY - Guillaume MALAVAL - Christophe POUCH Éric VIDALIE
ECOLE CANTINE PÉRISCOLAIRE	Cyril COUMES	Sabrina CAUTY - Vincent FLODERER - Nathalie FRAYSSE Céline HACQUART - Dominique MEYJONADE
URBANISME AMÉNAGEMENT	Julien BATY	Cyril COUMES - Céline HACQUART - Philippe LAIR - Éric VIDALIE
VIE DE LA COMMUNE Associations, sport, manifestations, jeunesse, culture, social, aînés	Manuela SALINAS	Julien BATY - Sabrina CAUTY - Vincent FLODERER - Nathalie FRAYSSE Céline HACQUART - Dominique MEYJONADE - Virginie TAVARES
COMMUNICATION	Julien BATY	Cyril COUMES - Manuela SALINAS
RESSOURCES HUMAINES	Virginie TAVARES	Cyril COUMES - Dominique MEYJONADE
APPEL D'OFFRES	Céline HACQUART (Titulaire) - Philippe LAIR (Titulaire) - Julien BATY (Suppléant) - Christophe POUCH (Suppléant)	

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2024-04-019

Objet : acquisition de parcelles pour agrandissement du cimetière communal

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'envisager l'agrandissement du cimetière communal.

A cet effet, il conviendrait de faire l'acquisition de parcelles situées route de l'Eglise sur notre commune, à savoir (plan en annexe) :

- parcelle section D n° 587 (partiellement environ 4 000 m²),
- parcelle section D n° 1 228 (d'une contenance de 356 m²).

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal pour entamer les démarches nécessaires à cette acquisition, et l'autorisation de signer tous les documents administratifs, financiers et notariaux.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-04-020

Objet : modification des statuts de la F.D.E.E 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG.*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*

- Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

- *Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
- *Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE

- *Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*

- Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;
- Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;
- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;
- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

- o Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
 - o Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
 - o Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
 - o Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
 - o Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - o Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

- o Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

- o Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Energie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.
- o Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :
- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;

- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
 - Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »
 - Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »
 - Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »
 - Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »
 - Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »
 - Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :
 - Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L512-32 du CGCT.

- Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.

- ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre

Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués

Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués

- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle Cartographie – SIG et la compétence optionnelle Transition Energétique

Madame, Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-04-021

Objet : adhésion à la compétence « Système d'Information Géographique » proposé par la F.D.E.E 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;

- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant. Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré (15 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus,
- Désigne Monsieur Francis BORDAS - Maire comme élu référent et Madame Chrystèle BROCHET comme agent référente.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2024-04-022

Annule et remplace la délibération n° DE-2023-07-047 du 12-07-2023 (erreur matériel)

Objet : tarifs ALSH à compter du 04.09.2023

Il convient d'actualiser les tarifs de l'A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

A compter du 04 septembre 2023, les tarifs seront les suivants :

	Quotient familial CAF	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Tranche 1	0 à 300	4,8	3,7
Tranche 2	301 à 700	5,8	4,5
Tranche 3	701 à 900	6,8	5,2
Tranche 4	901 à 1100	7,8	5,9
Tranche 5	1101 à 1300	8,8	6,7
Tranche 6	1301 à 1600	9,3	7
Tranche 7	> 1601	10	7,70

Supplément sorties exceptionnelles : 2.50 euros

Supplément hors commune 20% (sauf enfant scolarisé à l'école de Saint-Aulaire)

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 - Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

QUESTIONS DIVERSES

Agence postale : ouverture le mercredi matin approuvée. Les démarches nécessaires seront faites auprès de la Poste.

Terrain chemin des pruniers : cession refusée.

Point scolaire : Monsieur le Maire explique que l'effectif actuel est de 55 élèves, à la rentrée de septembre 2024 l'effectif sera de 51 élèves. Cependant à la rentrée de septembre 2025, il est à prévoir un effectif d'environ baisse effectifs 49 élèves.

Réhabilitation de logements avenue Robert GOLFIER : les entreprises seront consultées fin avril 2024. Ce dossier est géré par Corrèze Ingénierie.

Elections : les cartes électorales seront distribuées courant avril 2024. Pour rappel, désormais il n'y a qu'un seul bureau de vote sis au sein du pôle administratif 54 avenue Robert GOLFIER. Les élections européennes auront lieu dimanche 9 juin 2024.

Panneaux photovoltaïques : projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le local technique (300 m²) 409 rue de la coopérative. Devis en attente de réception – local technique 300 m². La réfection des gouttières est aussi à prévoir.

Entretien des abords du local technique : végétaux à broyer (broyeur en location sur 2 jours), plastiques à recycler.

Point sur Eglise : Dominique MEYJONADE dresse un bilan détaillé de la situation.

CDG 19 : la prestation du centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze aura lieu courant avril et mai 2024.

Adhésion à la SACEM : Manuela SALINAS explique qu'il conviendrait d'adhérer à la SACEM afin d'être en conformité avec la réglementation lors de manifestations organisées par la commune.

Séance terminée à 22h30
Saint-Aulaire, le 09.04.2024

Le Maire,
Francis BORDAS



Le secrétaire,

Philippe LAIR

